

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

Assemblée de Province

AMPLIATIONS

N°10 - 89/APS
du 21 juillet 1989

- H.C.....	1
- Com. Del.....	1
- Congrès.....	1
- A.P.S.....	32
- Payeur.....	1
- SGPS.....	4
- S.A.P.S.....	4
- D.P.F.D.....	4
- SELC.....	2
- Archives.....	1
- JONC.....	1

DELIBERATION

relative à l'adhésion de la Province Sud
à la Convention collective des Services Publics du Territoire.

Abrogée par :
- Délibération n° 21-2011/APS du 23 juin 2011

Nota : Conformément à l'article 33 de la délibération n° 21-2011/APS du 23 juin 2011, cette délibération est abrogée uniquement en ce qu'elle concerne les agents de la convention collective des services publics ayant opté pour l'application de la délibération du 23 juin 2011.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998,

- VU l'ordonnance modifiée n°85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail, notamment en son article 19;
- VU la Convention Collective des services publics du Territoire,

A adopté en sa séance du 21 juillet 1989 les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er - La Province sud adhère à la Convention collective des Services Publics du Territoire :

Article 2 - Le Président de la Province est habilité à signer la déclaration d'adhésion à la Convention collective des Services Publics susvisée.

Article 3 - La présente délibération sera enregistrée, transmise au Haut-Commissaire de la République, et publiée au Journal Officiel du Territoire.

Délibéré en séance publique à Nouméa, le 21 juillet 1989

Pour le Président,
le premier vice-président

Jean LEQUES